

J'accuse réception du rapport d'observations définitives sur la gestion du lycée ARTAUD à partir de l'année 1998 arrêté par la chambre lors de sa séance du 19 décembre 2002 et reçu le 29/01/03.

Je regrette que ce rapport qui selon le rappel de procédure (page 1/6) exposé en préambule « doit encore être considéré comme confidentiel, est communiqué au proviseur qui dispose d'un délai d'un délai d'un mois pour, s'il le souhaite y apporter une réponse », ait pu faire l'objet de commentaires malveillants dans la presse avant même que cette procédure contradictoire ne soit achevée.

Toute réponse est désormais inutile concernant le contenu de ce rapport au demeurant utile, sage et mesuré.